

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N° 2024-106

**Fourniture de bulbes à
floraison printanière pour
massifs floraux**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 221.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, modifiée,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV 240168,

Considérant la nécessité d'effectuer l'achat de bulbes à floraison printanière pour embellir les massifs floraux de la ville,

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise VERVER EXPORT HASSELAARSWEG 30,1704 DX HEERHUGOWAARD

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise VERVER EXPORT,

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 4220,25 euros HT, soit 4642,28 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

07/08/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 6 août 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Jean-Paul BOSLAND

